

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/49

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public en agglomération :**

Stationnement car Musicales du Causse
Boulevard Gambetta,

Le 15 avril 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par « **Les Musicales du Causse** », à l'effet d'obtenir une autorisation de stationnement sur le domaine public Boulevard Gambetta à Gramat, **le 15 avril 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 14 avril, 22h00 au dimanche 16 avril 2023, 01h00, 20 mètres de places de stationnement Boulevard Gambetta délimités par des barrières de police (devant la Banque Populaire) sont destinés exclusivement au stationnement du car « **les Musicales du Causse** ». Tout autre stationnement dans ce périmètre est interdit.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 7 mars 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

P/ **Le Maire,**
d'Adjointe
F. RUAUD



Michel SYLVESTRE.